



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-07)

### SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

#### PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRITTON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

#### ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS,  
Michel  
LAMARQUE,  
Jeanne DUBOIS.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia  
ETCHELECOU

### **OBJET :**

### BUDGET ANNEXE OPÉRATION « HORIZON TROIS COURONNES » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe, comme le budget principal, sera suivi selon les principes de l'instruction comptable M57, avec une section fonctionnement et une section investissement.

Ce budget annexe a pour objectif d'enregistrer les dépenses et les recettes liées à l'opération HORIZON TROIS COURONNES. A ce jour, les dépenses ne concernent que les portages fonciers.

#### **1- SECTION FONCTIONNEMENT**

La section s'équilibre à 52 K€.

CHAPITRES	BP 2014
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 000,00</b>
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 000,00</b>

La section enregistre les frais de portage (avec la reprise des années 2022 et 2023) en chapitre 011.

Au niveau des recettes, il s'agit simplement d'inscrire l'évolution du prix de revient des terrains, pour faire évoluer le coût du stock (les terrains sont considérés comme un stock et non pas comme une immobilisation).

## 2- SECTION INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 462 K€.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000,00
27 – Autres immobilisations financières	410 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>462 000,00</b>
<b>PRODUITS D'INVESTISSEMENT</b>	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	462 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>462 000,00</b>

La section investissement enregistre en dépenses, la contrepartie de la section fonctionnement (par une écriture de stock), ainsi que les portages de l'EPFL.

Il est prévu d'équilibrer la section par de l'emprunt.

**Monsieur le Maire rappelle les principes de l'instruction comptable M57 notamment le principe de fongibilité des crédits (7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement).**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget annexe tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14/12/23  
et publication ou notification du 15/12/23

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».